

AUDIT DES MÉCANISMES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

QUESTIONS ET RÉPONSES

Pourquoi le système collégial de l'Ontario a-t-il besoin de mesures pour assurer la qualité des programmes?

1. Lorsque le gouvernement a adopté la Loi sur les collèges d'arts appliqués et de technologie en 2002, il a demandé que des mécanismes d'autoréglementation soient mis en oeuvre afin d'assurer la constance et la qualité des programmes. Le Service de validation des compétences a été mis en place alors que perdure le besoin de mettre en oeuvre un mécanisme d'assurance de la qualité à l'échelle provinciale.
2. Le système collégial ne peut pas attendre de voir ce que le nouveau Conseil sur les études supérieures, proposé par la Commission Rae, aura comme rôle quant à l'assurance de la qualité.
3. Depuis l'année 2000, le Vérificateur général de la province veut élargir le champ de redevabilité des agences publiques en y incluant des vérifications « qualité-prix », selon un besoin souvent exprimé par les gouvernements actuel et antérieurs.

Pourquoi introduire maintenant cette mesure d'assurance de la qualité?

Une des recommandations de la Commission Rae veut que le Conseil sur les études supérieures ait une responsabilité pour assurer la qualité. Il est donc judicieux de mettre en oeuvre, dès maintenant, un modèle d'assurance de la qualité élaboré et validé par l'ensemble de la communauté collégiale plutôt que de se voir imposer un modèle qui risque de ne pas être congruent avec les avis, les priorités et les ressources limitées des collèges.

Quelles sont les caractéristiques particulières de ce modèle qui se veut unique aux collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario?

1. Le modèle d'assurance de la qualité (AMAQP) prend pour acquis que les programmes sont de haute qualité. Il ne s'agit nullement d'un modèle d'évaluation de la qualité qui présuppose que la qualité puisse ne pas exister.
2. Le processus d'élaboration de l'AMAQP :

- a. fut dirigé par un sous comité du Conseil des présidents (CP) qui a en approuvé les « principes directeurs »;
 - b. se fonde sur une recherche au niveau international des pratiques exemplaires qui se conforment aux principes directeurs;
 - c. fut piloté par une équipe conjointe composée de leaders académiques, de conseillers du ministère de la Formation, des Collèges et des Universités (MFCU) et le Comité de coordination des vice-présidences à l'enseignement (CCVPE);
 - d. a produit un modèle qui fut approuvé en principe par le CCVPE et le CP;
 - e. a produit un plan de mise en œuvre détaillé, en français et en anglais;
 - f. a donné comme résultat un document qui a été recommandé par le CCVPE pour guider cette mise en œuvre, et approuvé par le CP à titre de projet pilote dans le cadre d'une mise à l'essai, pendant un an.
3. Chaque collègue peut élaborer et mettre en œuvre ses propres mesures d'assurance de la qualité des programmes. Le processus d'évaluation externe peut accommoder le collègue dans sa langue d'usage.
 4. Les critères de qualité des programmes proviennent de pratiques exemplaires au plan international et se limitent aux critères qui contribuent à l'apprentissage, qui mesurent ou qui identifient le rapport entre l'apprentissage et le rendement des apprenants. Il s'agit donc d'un processus axé sur les résultats.

Pourquoi la nécessité d'une évaluation par une tierce partie? Pourquoi ne pas simplement accepter les déclarations du collègue quant à la qualité des programmes?

Aucune recherche n'a révélé l'existence d'un modèle basé sur l'idée de « financez-nous et faites-nous confiance ». Se fier à la simple affirmation de la part de l'institution n'aurait aucune crédibilité au plan international et ne serait pas conforme au besoin de chaque institution de mettre en œuvre un mécanisme d'autoréglementation pour assurer la qualité.

La recherche révèle que les comités d'évaluation externes sont pratique courante au plan international. La plupart des collèges de l'Ontario se servent de comités d'évaluation externes et contrebalancent le biais potentiel des évaluations par les pairs en incorporant des évaluateurs non académiques, l'approbation administrative de toutes les recommandations et l'attribution des priorités selon les ressources disponibles.

Quel est le rôle de l'Association (ACAATO) dans ce processus? Est-ce qu'un organisme créé pour défendre les intérêts des collèges devrait participer à l'évaluation de leurs opérations?

Selon la structure courante de l'Association des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (ACAATO) il y a, sous le parapluie de l'ACAATO, un nombre

d'organismes auxiliaires qui ont un rôle de services directs plutôt que de conseillers (CON*NECT, SACO, SVC). Cette façon d'opérer des organismes auxiliaires n'enlève rien à l'efficacité des démarches et au rôle de conseiller de l'ACAATO.

Le fait de situer l'AMAQP sous la juridiction du SVC dans ce cas, se justifie tant d'un point de vue politique qu'économique. Selon une perspective politique, l'AMAQP et le SVC peuvent être supervisés par un même conseil d'administration indépendant et impartial afin d'assurer la constance des politiques, l'efficacité des suivis, la résolution de conflits et de protéger le processus d'évaluation impartial contre toute influence injuste de la part du collège ou du gouvernement. Du point de vue économique, le regroupement de ces services sous l'égide de l'ACAATO permettra de s'assurer que les coûts reliés au démarrage, à la coordination, aux services en français et en anglais et aux vérifications annuelles ne dépassent pas la projection annuelle préliminaire de 250 000 \$.

Combien ces mesures coûteront-elles aux collèges et au système collégial? Et, quelle sera la source de leur financement?

Le CP a approuvé un budget d'un an de 125 000 \$ afin de couvrir la mise sur pied et le fonctionnement de l'AMAQP durant la période de mise à l'essai. Les budgets subséquents, qui devraient être moindres, seront basés sur les résultats de la mise à l'essai.

Un sondage canadien a révélé que la préparation d'une évaluation externe pourrait coûter entre 15 000 \$ et 80 000 \$ bien que les VPE du groupe de travail sont de l'avis que les plus grands collèges devraient anticiper un coût qui varie entre 25 000 \$ et 30 000 \$.

Les coûts d'opération institutionnels pour la mise en œuvre de leurs propres mécanismes d'assurance de la qualité vont varier d'un collège à l'autre et refléter sa grandeur, son expérience et la teneur actuelle de la documentation.

Bien que l'on puisse anticiper une volonté du gouvernement à fournir des fonds supplémentaires aux collèges, selon les recommandations du rapport Rae, il n'y a, pour l'instant, aucune promesse à cet égard. Le gouvernement a toutefois annoncé la disponibilité de certaines sommes d'argent, par le biais du « Fond de rechange », pour lesquelles une demande doit être faite.

Le langage dans certains documents demeure imprécis. Pourquoi n'y a-t-il pas de référentiels établis pour les collèges et auxquels ils pourraient se mesurer?

Suite au processus de consultation à l'échelle du système, les propos vagues ou subjectifs ont été supprimés; le document est maintenant beaucoup plus clair.

Afin d'éviter une approche trop « égalitariste » et de pouvoir refléter les variances entre les collèges ainsi que les différents niveaux de développement d'un collège à l'autre, la

décision a été prise de ne retenir que les critères qui reflètent, correspondent ou contribuent à l'atteinte des résultats d'apprentissage.

Les seuils de rendement pourront évoluer avec le temps. La documentation sur l'AMAQP représente cependant les pratiques exemplaires par ses inclusions de standards et de lignes de conduite qui visent à assurer la qualité. Les collèges pourraient ainsi établir des cibles particulières, des objectifs et des seuils de rendement qui indiquent une amélioration continue, d'après leur propre évaluation interne.

Il existe déjà un processus convenable pour assurer la qualité dans mon collège. Cet Audit des mesures d'assurance de la qualité des programmes n'est-il pas superflu et ne fait-il pas simplement créer un dédoublement du travail que nous accomplissons déjà?

Tel que déjà noté, la prémisse du modèle s'appuie sur la notion que les collèges ont déjà en place un mécanisme pour assurer la qualité. Une des premières étapes du modèle est de faire une évaluation interne afin de déterminer la congruence entre les mécanismes déjà en place au collège et les critères de qualité qui seront utilisés dans une évaluation externe. La majorité des VPE confirment que cet exercice entraînera des changements.

Une fois cet exercice terminé, l'équipe d'évaluation externe pourra confirmer que le collège fait vraiment ce qu'il dit faire et au niveau indiqué. Le modèle limite l'accès à l'équipe de l'audit strictement à la documentation et aux personnes qui les aideront à comprendre les mécanismes d'assurance de la qualité des programmes et la vérification de leur mise en œuvre. L'équipe d'évaluation peut demander des renseignements supplémentaires afin d'éclaircir davantage ou de démontrer la mise en application des mesures prises dans certains domaines du programme. Puisqu'il s'agit d'une visite sur les lieux d'une courte durée (en moyenne une journée) cela ne devrait pas occasionner de dédoublement du travail que le collège a à faire à l'intérieur de son auto évaluation.

Que fait-on des questions qui ont été soulevées durant la consultation? Quelles mesures va-t-on prendre?

Bien qu'elle ait confirmé un appui général pour le modèle AMAQP, on a traité les préoccupations et les questions retenues lors de la consultation de la façon suivante :

1. La mise à l'essai aura lieu dans 5 collèges qui se seront portés volontaires et une évaluation formelle du processus sera faite à la fin de la première année.
2. L'échéancier de mise en œuvre accordera aux collèges le temps de préparation nécessaire pour l'audit. Les collèges peuvent se porter volontaires pour la mise à l'essai et la vérification immédiate du processus, alors que l'horaire final du plan de vérification des autres collèges sera matière à négociation.

3. La coordination et l'opération de l'AMAQP sera intégrée au SVC afin d'en assurer l'efficacité.
4. La mise en nomination des panélistes et des présidences des comités d'évaluation sera faite par le CCVPE et approuvée par le conseil d'administration du SVC. Les présidences et les membres des comités seront sélectionnés à partir d'une liste de candidatures approuvées. Cette liste sera composée des candidates et candidats qui auront suivi la formation requise et qui rencontrent les exigences linguistiques.¹
5. Dans plusieurs cas, on anticipait que le gouvernement allait mettre sur pied un organisme de supervision de l'éducation postsecondaire. On était donc d'avis qu'il était préférable de mettre en œuvre son propre modèle d'assurance de la qualité plutôt que de se voir imposer une autre solution.
6. Dans le but d'aider les collèges à développer leurs mesures d'assurance de la qualité, le modèle proposé présente des procédures qui sont conformes aux pratiques exemplaires, au niveau international.
7. Les «conflits d'intérêt» potentiels seront minimisés par la sélection et la formation des membres des équipes des audits, en garantissant l'impartialité de chaque audit AMAQP et en accordant au Conseil de gestion les responsabilités d'approuver les candidatures pour les équipes des audits, d'assigner les équipes aux différents collèges, d'approuver et de déposer les rapports d'audit finals et de faire les suivis qui visent à assurer l'équité et l'impartialité des audits.

¹ Les candidatures pour les collèges de langue française seront confirmées par les collèges compétents sur le plan linguistique et au chapitre de l'expérience.